

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE429

présenté par
M. Pupponi et M. Laqhila

ARTICLE 18

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Dans ce cas, il est intégré et adopté par la convention intercommunale du logement définie à l'article L. 441-1-5 pour former un document unique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour ne pas multiplier les documents chargés de définir les objectifs de mixité sociale, dans les intercommunalités qui ont déjà créé une conférence intercommunale du logement (CIL), c'est elle qui est chargé d'adopter le contrat de mixité sociale. Celui-ci est donc intégré de fait pour éviter un mille feuilles de documents de référence.